Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260929-DEL2026_9_284-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUILLENNEC Rachel, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CHARLES Olivier, CLEC'H Vincent , *COLLET Philippe (suppléant)*, CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, CORREZE Patricia, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ECHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GARREC Loïc, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BIHAN Christophe, LE BLÉVENNEC Gilbert, *LE BRIS Hervé (suppléant)*, LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOAZIOU Anthony, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony , LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE PESSOT Damien, LE VAILLANT Gilbert, LEBRETON Bruno, LEYOUR Pascal, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MALINAS Damien, MARCHAND Cinderella, *NABUCET Yves (suppléant)*, NICLOUX Marie-Christine, NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PINEL Clarisse, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, ROPERS Daniel, SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BRISSONNEAU Alix à LE GOFF Philippe, CADUDAL Véronique à BRICAGE Henry, HENRY Joël à QUÉRÉ Yann, LE BÉGUEC Marilyse à BOUILLENNEC Rachel, PICART Olivier à CONNAN Gildas

Conseillers d'agglomération - absents

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BINOT Marie-Christine, LARVOR Yannick, LOZAC'H Claude, PIERRE Stéphane, PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice :	**84 Titulaires - 41 suppléants**
Présents	73
Procurations	05
Votants	**78**
Absents	06

Date d'envoi de la convocation : mercredi 23 septembre 2026
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260929-DEL2026_9_284-DE

Délibération

DEL2026-09-284 **DELEGATION DE FONCTION A UN ELU POUR LA MISSION « PACTE DE RURALITE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-12 relatif aux indemnités de fonction des membres des conseils communautaires ;

Considérant qu'au sens de l'article L. 5211-12 du CGCT, l'assemblée délibérante peut allouer une indemnité de fonction aux conseillers communautaires qui bénéficient d'une délégation de fonction effective signée par le Président, sans pour autant qu'ils soient membres du Bureau de l'établissement public ;

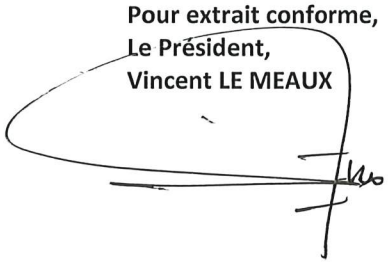
Considérant la nécessité de confier à un élu un rôle d'animation territoriale pour veiller à la bonne application du Pacte de Gouvernance et structurer le futur Pacte de Ruralité ;

Considérant que le montant disponible au sein de l'enveloppe budgétaire indemnitaire globale de l'établissement, votée lors de la séance d'installation, permet le versement de cette indemnité sans dépassement du plafond légal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Prend acte de la délégation de fonction « Pacte de Ruralité » confiée à Monsieur Sébastien BEUGNET, Conseiller Communautaire ;
- Attribue, pour l'exercice effectif de cette délégation de fonction, une indemnité mensuelle à Monsieur Sébastien BEUGNET, au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice Brut 1027), correspondant à un montant mensuel de 205,53 € brut ;
- Dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1er octobre 2026, qu'elle suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique, et qu'elle exclut tout cumul d'indemnités au sein de cette même assemblée ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours, au chapitre 65 (Frais de fonctionnement des assemblées) ;
- Autorise le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État (Préfecture) au titre du contrôle de légalité et publiée.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX





Le secrétaire de séance,
Tugdual LE LAY

